

**PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRULON
DU 26 JUILLET 2022**

L'an deux mil-vingt-deux, Le vingt-six juillet, à dix-huit heures le conseil municipal de Brûlon, légalement convoqués, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire.

Date de convocation : le 13 juillet 2022

Date d'affichage : le 13 juillet 2022

Secrétaire de Séance : Cécile LEMORO

En exercice	19
présents	16
Quorum	8
Représentés	3
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Daniel COUDREUSE	X		
Emmanuel DUHAMEL	x		
Gisèle BERNIER	X		
Cécile LEMORO	x		
Patrick DODIER	X		
Marie-Hélène ANGONNET		x	Gisèle BERNIER
Cédric ARLLOT	x		
Cécile CHAUVEAU	X		
Benjamin GENOT		x	Emmanuel DUHAMEL
Philippe GUIHAL	X		
Mélanie HAUBOIS	X		
Pierre JARDIN	X		
Nicolas JEFFROY	X		
Aude JOLY LEMOINE	X		
Romain LECOMTE		X	Patrick DODIER
Patrick LEROY	X		
Anne-Sophie MORIN	X		
Ghislaine RAUBER	X		
Tarja VARTIAINEN	X		

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire ouvre la séance, après lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur Le Maire et Madame Marie-Hélène ANGONNET, secrétaire de séance lors de la précédente réunion, arrêtent le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du festival baroque

- 1 - Compte rendu du dernier conseil communautaire
- 2 - Points sur les travaux en cours
 - 7 place Gautier Chevreuil
 - Hôtel
 - Devis rectifié
 - Buvette - stade
 - Devis coulage de l'allée
 - PLUi
 - Compte rendu sur la réunion avec Pays sur la notion « de tendre vers zéro artificialisation nette (ZAN)
 - Compte rendu de la réunion préparation PLUi

 - Voirie
 - Travaux entrée caserne des pompiers
 - Travaux entrées des habitations route de Sillé

 - Prieuré
 - Compte rendu de la première réunion « Commission Prieuré »

 - Places des services
 - Facture

- 3- Ecole -
 - Projet pédagogique
 - Travaux de remplacement de la porte garderie

- 4- Demande d'aide exceptionnelle pour l'association DJACK CREW

- 5 - Lotissement « les Près »
 - Délibération

- 6 - Délibération comptable
 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

- 7 - Personnel

- 8- Modification de la facturation d'eau du logement 1 place Gautier Chevreuil

- 9 - Droit préemption

- 10 - Questions orales

- Présentation du festival baroque

Le 25 août le festival baroque de Sablé-sur-Sarthe présentera à l'Église de Brûlon un concert d'une variation Godberg par Jean Rondeau, récital de clavecin à 11 heures.

Information sur la visite de la Secrétaire d'Etat à la ruralité, Mme Dominique FAURE, qui a eu lieu jeudi 21 juillet 2022 dans l'après-midi

1 - Compte rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur COUDREUSE présente les points abordés lors du dernier conseil communautaire

Résultat de l'étude enfance jeunesse - orientations proposées

- Création d'un service petite enfance
- Soutien aux assistantes maternelles et développement de l'accueil individuel
- Création de multi-accueils
- Service enfance et ALSH
- Emergence d'une offre en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans

Création d'un poste de coordinateur général du service petite enfance-jeunesse
Une convention territoriale globale sera signée avec la CAF.

Environnement :

Les résultats concernant le marché relatif à la prestation de transport et la valorisation des déchets issus des six déchetteries du territoire

Recrutement d'un service civique pour les missions d'animateur de tri

Culture :

Un cabinet ABCD-culture accompagnera LBN Communauté dans la définition d'une stratégie culturelle du territoire

Voirie :

Marché de voirie a été suspendu

2 - Points sur les travaux en cours - 7 place Gautier Chevreuil

Reprise des travaux de maçonnerie avec une priorité d'aménagement du commerce

- Hôtel

- Devis rectifiés -[DELI-22-7-01](#)

Monsieur Duhamel présente un devis rectifié de l'entreprise HUAREvêtement

Lors du conseil du 14/06/2022, le devis d'un montant 7344.31 € H.T. soit 8 813.17 € TTC a été autorisé.

Cependant, le devis est revu à la hausse, suite à une obligation de respect de normes pour les sols des chambres

Le devis proposé est de 9 159.66 € H.T. soit 10 991.59 € TTC

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le devis HUAREvêtement pour 9 159.66 € H.T. soit 10 991.59 € TTC

Présentation des devis pour l'installation de caillebotis pour la passerelle de l'entreprise FOURNIER de Fougères (35) d'un montant de 855.04 € H.T. soit 1026.05 € TTC.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise FOURNIER de Fougères (35) pour un montant de 855.04 € H.T. soit 1026.05 € TTC.

- Buvette - stade

- Devis coulage de l'allée - DELI-22-7-02

Une allée a été coulée pour accéder au terrain synthétique du stade, le devis est d'un montant de 4 708.40 € soit 5 650.08 € TTC. par l'entreprise S.F.BAILLIF.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire a signé un devis avec S.F. BAILLIF pour un montant de 4 708.40 € H.T. soit 5 650.08 € TTC.

- PLUi

- Compte-rendu sur la réunion avec Pays sur la notion « de tendre vers zéro artificialisation nette (ZAN)
- Compte rendu de la réunion préparation PLUi

Madame Cécile CHAUVEAU, titulaire et Monsieur Patrick LEROY, suppléant, de la commission intercommunale pour la création d'un PLUi, informe l'assemblée des points abordés lors des premières réunions concernant la création du PLUi

- une nouvelle notion « de tendre vers zéro artificialisation » (ZAN), il faut dès maintenant intégrer afin d'éviter l'artificialisation des sols, lorsque c'est possible.
- Une rencontre a été organisée entre le cabinet CITADIA, concepteur du PLUi, les délégués au PLUi et Monsieur Le Maire ont été entendu afin de présenter notre collectivité et les enjeux de son développement en matière :
- d'économie, d'habitat (densification des dents creuses), des structures.

- Voirie - DELI-22-7-03

- Travaux entrée caserne des pompiers

Monsieur DODIER, adjoint à la voirie, propose dans le cadre du marché à bons de commande, de réaliser l'entrée de la caserne des pompiers, travaux réalisés par l'entreprise DURAND pour montant estimatif prévisionnel de 1 850.00 € H.T. soit 2 220.00 € TTC.

- Travaux entrées des habitations route de Sillé

Les travaux d'entrées des habitations seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande, le coût est d'environ 1500 €.

-Travaux d'eaux pluviales - rue de Buet

Un devis de travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales rue Buet est à prévoir, Monsieur DODIER propose un devis de l'entreprise VEOLIA pour un coût de 1403.61 € H.T. soit 1 684.33 € TTC.

- Abris bus - boulevard de la Gare

Afin de respecter l'avis de l'architecte de Petites Cités de Caractère, Monsieur DODIER propose de revoir le devis pour l'achat d'un abri bus de couleur RAL 7043
Le Montant du devis est de 4887.00 € H.T. soit 5 864.40 € TTC - de l'entreprise MEFRAN.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer les devis présentés.

Proposition horaires d'éclairage public pour rue Charles Bareau /route de Sillé - DELI-22-7-04

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide que l'éclairage public sera

- éteint le soir à partir de 23h
- allumé le matin à partir de 4h30

Pas d'éclairage au mois de JUIN-JUILLET -AOÛT de chaque année

- Prieuré

- Compte rendu de la première réunion « Commission Prieuré »

Monsieur Le Maire informe du contenu de la première réunion de la Commission Prieuré en présence de certains acteurs :

La commission communale, la responsable de la bibliothèque LBN, l'enseignant du cours de peinture, le responsable SARTHE Lecture du Conseil Départemental 72 ainsi que le référent de territoire, un représentant de la fondation du patrimoine et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le but de la réunion est de rappeler les enjeux de l'opération et les attentes de la restauration du Prieuré.

La commission souhaite accueillir dans le bâtiment : une école de peinture, une bibliothèque, Salle d'animation et d'accueil des classes, hall d'entrée (musée, affichage pour exposition...), radio locale, école de musique et auditorium avec gradins pour environ 100 personnes avec salle associatives et des sanitaires.

La notion de mutualisation des pièces devra être étudiée.

Il y aura lieu de relocaliser la pièce d'archives

Une commission extra-communale sera composée de 5/6 membres.

Monsieur Le Maire propose les personnes suivantes :

- M. Thierry MICHEL
- M. Alain VAN DER MALIERE
- Mme Jude DANTON
- M. Romain DELAHAYE
- Mme Céline BIHEL
- Mme Elise LELIEVRE

Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Commune de Brûlon- [DELI-22-7-05](#)

La Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Commune de Brûlon une subvention d'un montant de 7095 € pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Prieuré

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes De Demain au bénéfice de la Commune de Brûlon.

- Places des services
- Facture

Cette question sera revue lors d'une autre réunion

3- Ecole -

- Projet pédagogique - [DELI-22-7-06](#)

Madame Gisèle BERNIER, adjointe au Maire aux affaires scolaires, présente au conseil le projet pédagogique de l'école Claude Chappe pour l'année scolaire 2022-2023 : découverte du monde de l'opéra en lien avec le château de Linière à Ballée (53). Le coût du projet est de 6576 €

Le versement d'une subvention de 1000 € est proposé pour financer le projet.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1000 € à la Coopérative scolaire de l'école Claude Chappe.

- Travaux de remplacement de la porte garderie

Cette question sera revue avec le personnel d'entretien des bâtiments communaux

4-Demande d'aide exceptionnelle pour l'association DJACK CREW- [DELI-22-7-07](#)

L'association DJACK CREW a organisé un évènement « Brûlon Dub Meeting » qui a eu lieu le 4 juin à la Sallé Vègre Champagne, évènement ambitieux qui n'a pas eu le succès escompté.

L'association a un déficit de 1180 €

Mme Gisèle BERNIER, rappelle que les membres de l'association ont été bénévoles pendant la pandémie du COVID-1.

M. Emmanuel DUHAMEL remarque que la collectivité leur met à disposition gratuitement un local pour ranger leurs matériels.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 500 € à l'association DJACK CREW.

5 - Lotissement « les Près »

- Délibération - DELI-22-7-08

Lors du conseil du 17 décembre 2019, une délibération a été prise pour la rétrocession des équipements communs du lotissement « les Près » (DELI-19-12-07)

Vu la convention du 19 septembre 2012 signée entre l'indivision TERRIER, lotisseur, représentée par Monsieur Patrice TERRIER et la Commune de Brûlon qui convient de rétrocéder à titre gratuit à la Commune de Brûlon les équipements communs du lotissement « Les Près »

Il y a lieu de modifier la délibération du 17 décembre 2019 comme suit :

La Commune de Brûlon prend en l'état les éléments d'équipements comme ils se trouvent actuellement et les frais d'acte de rétrocession sont à la charge de la Commune de Brûlon.

La rédaction de l'acte est confiée à l'étude de Maître Louis COLLIN, notaire à Noyen-sur-Sarthe.

Le Conseil Municipal accepte l'ensemble des modifications ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire (ou son représentant) à signer l'acte à venir et à faire l'ensemble des démarches nécessaires l'aboutissement du dit projet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour :
- Achat d'illuminations

Le Conseil Municipal décide, l'unanimité, autoriser l'inscription de cette question à l'ordre du jour

Choix des illuminations - DELI-22-7-09

Mme Cécile CHAUVÉAU propose de retenir les devis suivants pour les illuminations pendant la période de Noël

La société CITEOS - route d'Alençon BAT A-72088 LE MANS cedex 9

- Fixation des illuminations festives pour un montant de 2 319.79 € H.T. soit 2 783.75 € TTC
- Pose et dépose des illuminations festives 2022 pour un montant de 2 301.26 € H.T. soit 2 761.51 € TTC

La société LEBLANC -6-8 rue Mickael FARADAY - ZI Sud -72027 LE MANS CEDEX 2

- Illuminations - devis DEVLEB2202369-01 pour un montant de 1 165.62 € H.T. soit 1 401.26 € TTC
- Illuminations - devis DEVLEB2202916-01 pour un montant de 799.20 € H.T. soit 959.04 € TTC
- Illuminations - devis DEVLEB2202849-01 pour un montant de 890.40 € H.T. soit 1 068.48 € TTC

Seconde année de location d'illuminations à la société LEBLANC pour un montant de 2 240.80 € H.T. soit 2 688.96 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer les devis

6 - Délibération comptable

- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - DELI-22-7-10

Dans le cadre des engagements pour une bonne pratique de gestions des recettes des collectivités, il est proposé de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre le comptable public du service de gestion comptable de Conlie, Monsieur Bruno BUCHET et la Commune de Brûlon

L'ordonnateur (la commune) s'engage :

- à émettre les titres au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximum de 30 jours après la constatation des droits
- ne pas émettre les créances en dessous du seuil de 15 €
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - Civilité, nom, prénom, adresse complète, date de naissance
 - numéro SIRET pour les entreprises
 - proscrire M ou/et madame, la présence éventuelle d'une deuxième personne doit être portée dans la rubrique « codébiteur »
 - mentionner obligatoirement les notions de caractère exécutoire
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement
- émettre des avis de somme à payer qui seront imprimés par les services DGFIP
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente générale de poursuites

Le Comptable s'engage à

- transmettre à l'ordonnateur le flux PES RETOUR
- mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement des données bancaires
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer non distribué
- compte rendu des poursuites exercées
- habiliter l'ordonnateur à HELIOS
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites
- présenter les états d'admission en non-valeur

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Monsieur Le Maire informe du départ de la Commune de Baptiste FOUCAULT, Animateur, du transfert de l'opération « Mercredis Loisirs » vers la Communauté de Communes LBN COMMUNAUTÉ

Du départ à la retraite de Mme TERRIER en octobre 2022

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DELI-22-7-12

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des locaux municipaux et service de restauration scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet soit 22/35^{ème}) à compter du 07/10/2022, pour l'entretien des locaux municipaux et le service de la restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique (tous grades confondus)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Pas de niveau de diplôme exigé
- Traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (3 grades de la filière catégorie C)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables - x contre - x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8- Modification de la facturation d'eau du logement 1 place Gautier Chevreuil - [DELI-22-7-11](#)

Mme JOUY est locataire d'un appartement situé au 1 place Gautier Chevreuil. Le compte d'eau est commun à la poste et au logement.

La répartition des frais de la consommation d'eau est répartie

- 20% pour le bureau de poste
- 80% pour le logement

La consommation réelle du logement est de 1525.80 €

Participation mensuelle des charges d'eaux est de 60 €, soit 2160 €

Mme JOUY a un trop payé de 634.20 € /60 € soit 10 mois sans paiement de charges d'eaux et un mois avec une réduction de 34.20 €

Il est proposé Conseil Municipal que Mme JOUY ne versera pas de charges d'eaux du 07/2022 au 04/2023 et au mois 05/2023 une réduction de 34.20 € sera appliquée à la charge d'eaux

Au mois de mai 2023, le coût mensuel des charges d'eaux sera de 42 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

9 - Droit préemption - DELI-22-7-13

Monsieur Le Maire informe qu'il a renoncé aux droits préemption suivants :

- Immeuble situé 18 place Albert Liébault
- Immeuble situé 36 place des Anciennes Halles
- Immeuble situé la Gare - scierie Ternil

- Questions orales

Néant

L'ordre du jour étant épuisé

Le Maire lève la séance à 20h30

TABLES DES DELIBERATIONS

Classification	objet	numéro	situation
Marchés publics	Devis – réhabilitation de l'Hôtel	DELI-22-7-01	approuvée
Marchés publics	Devis – Allée terrain synthétique	DELI-22-7-02	approuvée
Marchés publics	Devis travaux d'entretien de voirie Achat abris bus	DELI-22-7-03	approuvée
Domaine et patrimoine	Horaires de l'éclairage publics	DELI-22-7-04	approuvée

	Route de Sillé/rue Charles Bateau		
Finances locales	Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de Brûlon et le Conseil Départemental Soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires programme Petites Villes Demain	DELI-22-7-05	approuvée
Finances locales	Participation financière au projet pédagogique sur la découverte de l'Opéra	DELI-22-7-06	approuvée
Finances locales	Versement d'une subvention à l'association DJACK CREW	DELI-22-7-07	approuvée
Urbanisme	Lotissement « Des Prés » Modification de la délibération de transfert des voies à la Commune	DELI-22-7-08	approuvée
Marchés publics	Devis illuminations	DELI-22-7-09	approuvée
	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux	DELI-22-7-10	approuvée
Finances locales	Régularisation de la Facture d'eau – logement de MME JOUY	DELI-22-7-11	approuvée
Fonction publique	Création d'un poste agent technique	DELI-22-7-12	approuvée
Urbanisme	Droits de préemption	DELI-22-7-13	approuvée

Daniel COUDREUSE- Maire de Brûlon	
Cécile LEMORO - Secrétaire de séance	

